

Cours 02 :

Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP), Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) et Impôt sur le revenu global (IRG)

I. Taxe sur l'Activité Professionnelle (TAP)

Champ d'application :

La taxe sur l'activité professionnelle (TAP) est due à raison du chiffre d'affaires réalisé en Algérie par les contribuables qui exercent une activité dont les profits relèvent de l'impôt sur le revenu global, dans la catégorie des bénéfices professionnels ou de l'impôt sur les bénéfices des sociétés.

Taux d'imposition :

- Le taux de la taxe sur l'activité professionnelle est fixé à 2 %.
- Le taux de la taxe est ramené à 1 %, sans bénéfice des réfections pour les activités de production de biens.
- Pour les activités du bâtiment et des travaux publics et hydrauliques, le taux de la taxe est fixé à 2 %, avec une réfaction de 25 %.
- Toutefois, le taux de la TAP est porté à 3 % en ce qui concerne le chiffre d'affaires issu de l'activité de transport par canalisation des hydrocarbures.

II. Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

Champ d'application

Opérations Obligatoirement Imposables :

- 1) Opérations relevant d'une activité industrielle, commerciale ou artisanale effectuées par un assujetti ;
- 2) Opérations de banque et d'assurance ;
- 3) Opérations réalisées dans l'exercice d'une profession libérale ;
- 4) Opérations de vente portant sur les alcools spiritueux, les vins et autres boissons assimilées ;
- 5) Les opérations relatives aux travaux immobiliers ;

- 6) Les opérations de ventes faites dans les conditions de gros ;
- 7) Les opérations de ventes faites par les grandes surfaces ainsi que les activités de commerce multiple, ainsi que le commerce de détail, à l'exclusion des opérations réalisées par des contribuables relevant du régime de l'IFU.

Opérations imposables par option :

- 1) Affaires faites à l'exportation ;
- 2) Opérations réalisées à destination : des sociétés pétrolières ; d'autres redevables de la taxe ; à des entreprises bénéficiant du régime des achats en franchise.

Taux d'imposition

- Taux réduit : 9%
- Taux normal : 19%

III. Impôt sur le revenu global (IRG)

Champ d'application

Personnes imposables

- 1) personnes physiques
- 2) membres de sociétés de personnes
- 3) associés de sociétés civiles professionnelles
- 4) membres de sociétés en participation indéfiniment et solidairement responsables
- 5) membres de sociétés civiles soumises au même régime que les sociétés en nom collectif.

Revenus imposables

- 1) bénéfices professionnels
- 2) revenus agricoles
- 3) revenus locatifs
- 4) revenus des capitaux mobiliers
- 5) traitements et salaires

Base imposable

La base à l'impôt sur le revenu est déterminée en totalisant les bénéfices ou revenus nets catégoriels, à l'exclusion de ceux relevant d'une imposition au taux libératoire, et des charges déductibles suivantes :

Master 1 : économie et gestion d'entreprise
Module : gestion et audit fiscale des entreprises
Enseignant : Dr BOUYACOUB Brahim

- 1) intérêts des emprunts et des dettes contractées à titre professionnel ainsi que ceux contractés au titre de l'acquisition ou la construction de logement
- 2) pensions alimentaires
- 3) cotisations d'assurances vieillesse et d'assurances sociales souscrites à titre personnel police d'assurance contractée par le propriétaire bailleur.

Remarque : Abattements

Les époux qui optent pour une imposition commune bénéficient d'un abattement de 10% applicable à leur revenu global imposable.

Taux d'imposition de l'IRG :

Barème progressif annuel de l'IRG

	Taux		
0 à 120.000	0%	0	0
120.000 à 360.000	20%	48.000	48.000
360.000 à 1.440.000	30%	324.000	372.000
Plus de 1.440.000	35%		

Taux des retenues à la source

- Les intérêts produits par les sommes inscrites sur les livrets d'épargne ou les comptes d'épargne des particuliers :
 - 1% libératoire de l'IRG pour la fraction des intérêts inférieure ou égale à 50.000 DA.
 - 10% pour la fraction du revenu supérieure à 50.000 DA.
- Les traitements et salaires versés par les employeurs sont soumis au barème IRG.

IV. Exemple d'application 01 :

Mr (X) est un salarié dans une entreprise (Y), son salaire brut mensuel imposable est 80.000 DA. En outre, il gère une entreprise qui lui a généré un bénéfice annuel de 2.000.000 DA en 2016.

La cotisation CASNOS payée s'élève à 300.000 DA.

Travail à faire

- établir la déclaration annuelle des revenus de Mr (X) et déterminer quel est le montant à payer d'IRG.

V. Solution

Salaire imposable mensuel	80000
bénéfice annuel	2000000
la cotisation CASNOS	300000

Revenu à déclarer

salaire annuel	960000
bénéfice annuel	2000000
Revenu à déclarer	2960000

Revenu net

revenu net = (revenu à déclarer - CASNOS)	2660000
--------------------------------------------------	----------------

<u>IRG brut à payer</u>			
barème IRG			
0 à 120000	0%	0	0
120000 à 360000	20%	48000	48000
360000 à 1440000	30%	324000	372000
supérieur à 1440000 (2660000 - 1440000)= 1220000	35%	427000	799000

IRG brut à payer	799000
-------------------------	---------------

revenu imposable du salaire

salaire annuel	960000
-----------------------	---------------

IRG à payer du salaire annuel			
barème IRG			
0 à 120000	0%	0	0
120000 à 360000	20%	48000	48000
360000 à 1440000 (960000-360000)	30%	180000	228000
IRG salaire	228000		
crédit d'impôt déductible de l'IRG (IRG brut à payer - IRG salaire)	571000		

VI. Exemple d'application 02 :

Mr et madame (X) ont décidé de souscrire une déclaration commune au titre de leurs revenus de l'année 2016.

Désignation	X	Y
Revenu annuel	1.400.000	2.100.000
Cotisation CASNOS (15%)	210.000	315.000

Travail à faire

- Déterminer le montant de l'IRG dû pour le couple et dites si la déclaration commune lui est profitable.

VII. Solution

revenu annuel Mr X	1400000
revenu annuel Madame X	2100000
la cotisation CASNOS Mr X	210000
la cotisation CASNOS Madame X	315000

la somme des revenus du couple

revenu couple 3500000

les charges déductibles (CASNOS de Mr et Madame X)

les charges déductibles 525000

Revenu net

revenu net = (somme des revenu du couple - les charges 2975000

déductibles)

Abattement (déclaration commune) 10% 297500

Revenu imposable à l'IRG 2677500

Application barème IRG			
0 à 120000	0%	0	0
120000 à 360000	20%	48000	48000
360000 à 1440000	30%	324000	372000
supérieur à 1440000 (2677500 - 1440000)= 1535000	35%	433125	805125

IRG à payer 805125